



Notice relative au fonds d'aide pour les paysages éducatifs

1. Qu'est-ce qu'un paysage éducatif?

Parents, enseignants, formatrices dans la formation professionnelle, médiateurs scolaires, animatrices de jeunesse, entraîneurs de club de sport, éducatrice de l'enfance ou responsable scout, tous façonnent l'environnement d'apprentissage des enfants et des jeunes et sont des personnes de référence.

Dans un paysage éducatif, toutes les personnes et institutions qui éduquent, prennent soin ou enseignent à un-e enfant ou un-e adolescent-e travaillent ensemble. Elles échangent des informations, planifient ensemble de nouvelles offres et coopèrent systématiquement au même but. L'objectif est d'offrir à chaque enfant et jeune des opportunités équitables pour leur formation et de promouvoir les compétences avec lesquelles ils/elles peuvent contribuer à façonner une société durable.

2. Caractéristiques d'un paysage éducatif

- Un paysage éducatif rassemble à la fois des acteurs scolaires et des institutions extrascolaires. Les participants se réunissent régulièrement.
- Idéalement, la vision d'un paysage éducatif porte sur toute la phase de développement des enfants et des adolescents, à savoir entre 0 et 18 ans, et plus particulièrement sur un accompagnement sans interruption pendant les phases de transition. Le paysage éducatif prévoit à la fois des relations horizontales (acteurs accompagnant des enfants ou des adolescents dans la même catégorie d'âge) et des relations verticales (acteurs accompagnant successivement les enfants pendant leur parcours éducatif).
- Un paysage éducatif se caractérise par une compréhension ouverte et intégrée de l'éducation, et il crée des liens entre les environnements éducatifs formels, non formels et informels. Les différents lieux d'apprentissage tels que l'école, les structures d'accueil de jour, les entreprises, les familles, les clubs de loisirs ou de sport, les centres d'animation pour enfants et adolescents, etc., se considèrent comme partenaires; leur collaboration systématique crée des synergies.
- Un paysage éducatif peut s'articuler autour de différents axes: entrée dans le monde professionnel, intégration, participation, encouragement précoce, promotion des langues, formation parentale ou éducation au développement durable (EDD).

3. Admissibilité

Une demande de financement peut être déposée dès lors que les critères d'un paysage éducatif existant ou en cours de création sont remplis.

Un paysage éducatif en voie de création doit remplir les critères suivants:

- Une personne chargée de la coordination du paysage éducatif est désignée et les ressources pour un tel poste existent. Cette tâche peut être assurée soit par une personne responsable (service de coordination du paysage éducatif), soit par un comité.
- Le paysage éducatif est en voie d'être légitimé au niveau politique concerné et les aspects liés au financement pour les 3 prochaines années au minimum sont en cours de clarification.
- Le paysage éducatif prévoit à la fois des relations horizontales (acteurs accompagnant des enfants ou des adolescents dans la même catégorie d'âge) et des relations verticales (acteurs accompagnant successivement les enfants pendant leur parcours éducatif). Des événements de réseautage sont prévus à intervalles réguliers (au minimum 1 réunion par année).
- Le paysage éducatif sera généralement constitué de l'école et d'au moins 3 autres acteurs prêts à collaborer au sein d'un tel réseau. L'objectif à long terme est de couvrir le mieux possible la tranche d'âge des enfants et des adolescents, autrement dit entre 0 et 18 ans.
- L'engagement à l'égard du paysage éducatif de la part de l'école/des écoles (c'est-à-dire de la direction d'école, du corps enseignant et des autorités scolaires) est un objectif fixé ou en cours de discussion.
- Le paysage éducatif élabore une vision ou une charte commune contenant les objectifs et les mesures prévues pour une durée d'au moins 3 ans. Ces travaux de développement sont exécutés avec le concours d'un-e expert-e dans le cadre de la consultation de démarrage (1 jour) et le résultat est livré à une date convenue.

Un paysage éducatif existant doit remplir les critères suivants:

- Le paysage éducatif dispose d'une coordination professionnelle. Cette tâche peut être assurée soit par une personne responsable (service de coordination du paysage éducatif), soit par un comité.
- Le paysage éducatif bénéficie d'une légitimation au niveau politique et les aspects liés au financement sont clarifiés.
- Le paysage éducatif comporte à la fois des relations horizontales (acteurs accompagnant des enfants ou des adolescents dans la même catégorie d'âge) et des relations verticales (acteurs accompagnant successivement les enfants pendant leur parcours éducatif). Des événements de réseautage ont lieu régulièrement (au minimum 1 réunion par année).
- Le paysage éducatif est généralement constitué de l'école et d'au moins 5 autres acteurs qui collaborent au sein d'un tel réseau. L'objectif est de couvrir le mieux possible la tranche d'âge des enfants et des adolescents, autrement dit entre 0 et 18 ans.
- L'engagement à l'égard du paysage éducatif de la part de l'école/des écoles (c'est-à-dire de la direction d'école, du corps enseignant et des autorités scolaires) existe déjà ou est en cours d'élaboration.
- Le paysage éducatif dispose d'une vision ou d'une charte commune. Un plan comprenant des objectifs et des mesures pour une période d'au moins 3 ans est établi.

4. Axes d'intervention

Deux axes d'intervention sont disponibles:

a) Consultation et accompagnement de processus pour les paysages éducatifs en voie de création:

Une demande peut être déposée pour un soutien s'étendant sur un maximum de 6 jours de consultation d'une valeur de 1'500.– CHF par jour. Les paysages éducatifs peuvent librement choisir s'ils veulent suivre l'orientation EDD ou non.

Lors du démarrage, les responsables du paysage éducatif suivent une journée de consultation obligatoire fournie à titre d'aide au lancement, afin qu'ils puissent se familiariser avec le processus d'un paysage éducatif et qu'ils soient en mesure d'élaborer une planification générale. Celle-ci est remise à éducation21 en vue de l'obtention des 5 (max.) autres journées d'assistance-conseil.

Un paysage éducatif peut désigner un professionnel parmi l'un des membres du groupe d'experts existant ou émettre une proposition personnelle.

b) Consultation et accompagnement de processus avec priorité sur l'éducation en vue d'un développement durable (EDD) pour les paysages éducatifs existants:

Une demande peut être déposée pour un soutien s'étendant sur un maximum de 3 jours de consultation d'une valeur de 1'500.– CHF par jour.

Le paysage éducatif peut désigner un professionnel parmi l'un des membres du groupe d'experts existant ou émettre une proposition personnelle.

5. Critères d'exclusion

Les cas suivants n'entrent pas en considération et n'obtiennent aucun financement:

- Contributions à la structure (p. ex. loyers de bureaux, coûts de personnel pour la coordination du paysage éducatif, etc.)
- Événements de réseautage
- Formations internes; manifestations relevant strictement de la formation interne scolaire ou en entreprise
- Projets de recherche
- Garantie de déficit
- Demande de contribution (p. ex. pour des formations continues ou des mandats de consultation) pour des travaux ayant démarré avant la remise de la demande.
- Le même paysage éducatif a déjà obtenu une aide pendant l'année en cours.

6. Contacts

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Iwan Reinhard, Responsable de projet paysages éducatifs21

iwan.reinhard@paysages-educatifs21.ch | T +41 31 321 00 41